

17 fév 2017 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2017

Modifications concernant la licence d'entreprise ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif à la licence d'entreprise ferroviaire.

Le projet apporte une série de modifications à l'arrêté royal du 16 janvier 2007 relatif à la licence d'entreprise ferroviaire en vue des trois objectifs suivants :

- parfaire la transposition de la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen
- se conformer aux exigences de la loi du 5 mai 2014 garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papier
- apporter des corrections d'ordre formel

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be